

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2026-23 – (7)****SÉANCE DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2026

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 22

- Étaient présents :

Sébastien SOULIER, Maire

Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Adjoint au Maire

Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Stéphanie LEVERS, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Karim HADDAD, Virginie MURCIANO, Romain BRETON, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, Mélodie REGALDO, Conseillers ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Martine LAMOUREUX, Yannick IHAMOUIA, Loïc TEYSSIER, Élodie PAULS, Mélodie REGALDO**- Procurations :** Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET, Loïc TEYSSIER à Nathalie PUCH, Élodie PAULS à Anne THEVENOT, Mélodie REGALDO à Marion HOLVOET**- Secrétaire de séance :** Pierre BOLLIET

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-23 – (7) / Fixation des taux d'imposition 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des impôts ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que les taux fiscaux 2025 étaient les suivants :

- Taux foncier bâti : 48,70 %
- Taux foncier non bâti : 68,30 %
- Taux taxe habitation résidences secondaires : 21,32 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fiscaux 2026 par rapport à 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**- DÉCIDE** de fixer les taux fiscaux 2026 comme suit :

- * Taux foncier bâti : 48,70 %
- * Taux foncier non bâti : 68,30 %
- * Taux taxe habitation résidences secondaires : 21,32 %

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.Le Maire,
Sébastien SOULIER

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 034-213402811-20260423-202623-DE



COMMUNE : 281 ST PARGOIRE
 ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 267 102	48,70	119,64	2 331 000	1 135 197	48,70	11 35 197
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	116 629	68,30	195,02	118 400	80 867	68,30	80 867
Taxe d'habitation (TH)	289 551	21,32	60,08	255 400	54 451	21,32	54 451
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 270 515		1 270 515
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 267 102	48,70	119,64	2 331 000	1 135 197	11 35 197
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	116 629	68,30	195,02	118 400	80 867	80 867
Taxe d'habitation (TH)	289 551	21,32	60,08	255 400	54 451	54 451
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 270 515	1 270 515

Total des produits attendus

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				42 184	0	0	200 782	11
								2

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 270 515		242 966		1 513 481

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
 Reçu en préfecture le 05/05/2026
 Publié le 05/05/2026
 ID : 034-213402811-20260423-202623-DE

Berger Levraut

Le 24/5/26

Pour la Commune,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 281 ST PARGOIRE
 ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	2 146	a. Par le conseil municipal	185 444	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	15 862	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	4 189	a. Par le conseil municipal	46 538	d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière sur le non bâti :	19 987	Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
b. Dotation pour recentrage THRS					
c. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	255 400	a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-36 165	c. Coefficient correcteur	1,182401
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	>>>	d. Taux FB commune 2020	24,93
		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,29	125,73	6,09	119,64
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	84,71	211,78	16,76	195,02
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,03	75,08	15,00	60,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,36
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
	18,71

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 034-213402811-20260423-202623-DE

Berger Levrault